

225C2187  
FR0000031122-FS1119

23 décembre 2025

**Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**AIR FRANCE-KLM**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 décembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2025, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, directement et indirectement, à cette date, 11 078 716 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 4,22% du capital et 2,99% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
UBS AG	5 351 769	2,04	5 351 769	1,45
UBS Switzerland AG	3 836 600	1,46	3 836 600	1,04
UBS Financial Services Inc.	10	ns	10	ns
UBS Europe SE	1 890 337	0,72	1 890 337	0,51
<b>Total UBS Groupe AG</b>	<b>11 078 716</b>	<b>4,22</b>	<b>11 078 716</b>	<b>2,99</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, au 18 décembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 641 589 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 206 521 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 850 873 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 2 347 066 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 237 119 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 18 décembre 2026 ; et
- 10 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 369 987 425 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, au 18 décembre 2025, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 259 857 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 709 401 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 8 janvier 2026 et le 24 octobre 2030 et portant sur autant d'actions<sup>2</sup> ;
- 313 337 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces, sans échéance et portant sur autant d'actions<sup>2</sup> ;
- 237 119 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *short put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 18 décembre 2026 et portant sur autant d'actions<sup>2</sup> ;

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 18 décembre 2025, (i) 30 967 « *right of use over convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre, sans échéance et (ii) 2 300 990 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre sans échéance.

2. Par courrier reçu le 23 décembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 décembre 2025, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société AIR FRANCE-KLM et détenir, directement et indirectement, 13 490 349 actions AIR FRANCE-KLM représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et 3,65% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
UBS AG	6 640 854	2,53	6 640 854	1,79
UBS Switzerland AG	6 020 672	2,29	6 020 672	1,63
UBS Financial Services Inc.	10	ss	10	ns
UBS Europe SE	828 813	0,32	828 813	0,22
<b>Total UBS Groupe AG</b>	<b>13 490 349</b>	<b>5,13</b>	<b>13 490 349</b>	<b>3,65</b>

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AIR FRANCE-KLM hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 4 648 572 actions AIR FRANCE-KLM (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 109 019 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 1 099 574 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 3 202 850 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right to substitute shares delivered as collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ;
- 237 119 actions WORLDLINE résultant d'un contrat de « *long call options* » portant sur autant d'actions et exerçables jusqu'au 18 décembre 2026 ; et
- 10 actions AIR FRANCE-KLM résultant d'un contrat avec « *right of use over ADR* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 259 857 actions WORLDLINE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 709 401 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *swaps on baskets* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance entre le 8 janvier 2026 et le 24 octobre 2030 et portant sur autant d'actions<sup>4</sup> ;

<sup>2</sup> Sur la base d'un delta de 1.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 262 769 869 actions représentant 369 987 425 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>4</sup> Sur la base d'un delta de 1.

- 313 337 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces, sans échéance et portant sur autant d'actions<sup>2</sup> ;
- 237 119 actions WORLDLINE résultant de la détention de contrats « *short put options* » à dénouement en espèces, arrivant à échéance le 18 décembre 2026 et portant sur autant d'actions<sup>2</sup> ;

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir (i) 51 451 « *right of use over convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre, sans échéance et (ii) 2 445 252 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDLINE à émettre sans échéance.

---